

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 24 février 2021

Délibération n° 2021 – 24/02/2021 – 4

*Convention de partenariat mise en place avec les associations pour l'accueil
d'étudiants dans le cadre du semestre REO*

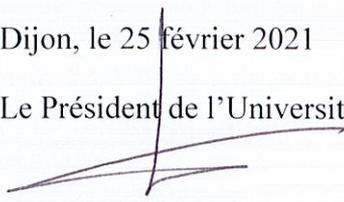
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 4 février 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 4 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la convention de partenariat mise en place avec les associations pour l'accueil d'étudiants dans le cadre du semestre REO.**

Dijon, le 25 février 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Convention de partenariat

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son Président, M. Vincent THOMAS.

Et

L'association XXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université de Bourgogne organise le semestre REO, dont l'objectif vise à permettre aux étudiant.e.s de construire un nouveau projet d'orientation et d'acquérir les outils utiles à leur poursuite d'études. Dans ce cadre, l'engagement bénévole dans une association constitue une partie du programme. L'association XXX s'engage ainsi à accueillir les étudiants de l'Université de Bourgogne inscrits dans le semestre REO afin de leur permettre de découvrir la vie associative et l'engagement bénévole.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles les étudiants de l'Université de Bourgogne sont accueillis et interviennent au sein de l'association XXX dans le cadre du semestre REO.

Article 2 : calendrier

Les étudiants de l'université de Bourgogne sont accueillis au sein de l'association au cours de la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2021, pour une durée de 30 à 60 h au total, soit 3 à 6 h hebdomadaires. *Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, l'accueil et les activités (article 3) pourront s'effectuer en présentiel et/ou à distance.*

Ces activités ne pourront être réalisées en présentiel que dans le strict respect du protocole national du 29 octobre 2020 et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l'organisme d'accueil.

Article 3 : contenu de l'intervention

Dans le cadre de la collaboration entre l'université et l'association, il est convenu que les activités qui seront confiées aux étudiant.e.s du semestre REO sont les suivantes : (à préciser par l'association)

Article 4 : effectif concerné

La liste des étudiant.e.s de l'université de Bourgogne qui interviennent au sein de l'association est prévue en annexe de la présente convention.

Article 5 : finances

Il est convenu entre les parties que l'exécution de la présente convention s'effectue à titre gracieux. Les étudiant.e.s ne sont pas placé.e.s en position de stage au sens des dispositions du code de l'éducation ou dans un emploi au sein de l'association accueillante : aucun salaire ou gratification n'est due par l'association.

Article 6 : responsabilités et assurances

A l'occasion des interventions dans les conditions fixées, les étudiant.e.s sont sous la responsabilité de l'Université de Bourgogne.

A cette même occasion, les personnels de l'association ainsi que le public extérieur sont sous la responsabilité de l'association.

En cas d'incident de quelque nature qu'il soit, l'association s'engage à avertir immédiatement l'université de Bourgogne.

Les deux parties s'engagent à bénéficier d'une police d'assurances qui couvre les dommages et préjudices qui peuvent engager leurs responsabilités respectives dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les étudiant.e.s sont couvert.e.s par les assurances de l'Université de Bourgogne dans l'hypothèse où ils-elles engagent la responsabilité civile de l'établissement. Ils-elles sont couvert.e.s uniquement par leurs assurances personnelles s'ils-elles sont victimes d'un dommage corporel dans le cadre de leur activité au sein de l'association.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2021 et prend fin le 31 mai 2021. Elle peut être renouvelée de manière expresse. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 8 : modification de la convention

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés.

Article 9 : résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par chacune des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 10 : litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application et/ou de l'interprétation et/ou de la validité du présent accord.

Fait à Dijon, en deux exemplaires

Pour l'Université de Bourgogne,
Le Président,
Vincent THOMAS

Pour l'Association XXX,
Le Président,
XXXX